

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 89 (1992)  
**Heft:** 1-2

**Artikel:** Klartan et Apistan  
**Autor:** Bühlmann, Georges  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1067691>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Klartan et Apistan

Georges Bühlmann, Section apicole, FAM, 3097 Liebefeld

A l'origine de cet article, il y a des lettres de lecteurs ainsi que des discussions avec les apiculteurs et les inspecteurs. Toutes sortes de recettes et de trucs circulent dans les milieux apicoles quant à l'usage du Klartan dans la lutte contre le varroa; le Klartan est un acaricide utilisé en arboriculture, non autorisé en Suisse. Il est vrai que ces procédés sont peu coûteux, mais il est non moins vrai qu'ils posent des problèmes. Avant tout, il faut faire le point au sujet des connaissances scientifiques actuelles et de la situation légale.

## L'homologation officielle des médicaments

L'homologation ou la non-homologation des remèdes apicoles requiert l'accord de quatre offices indépendants, intercantonaux ou fédéraux. Il s'agit de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM), de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de l'Office vétérinaire fédéral (OVF), la Section apicole, FAM, Liebefeld, n'étant compétente que pour l'examen de l'efficacité et pour les aspects techniques.

C'est incontestablement le requérant, le plus souvent le fabricant ou le revendeur, qui joue le rôle majeur. Il met en mouvement la procédure d'homologation. Déjà à ce niveau, des décisions très importantes interviennent car aucune autorisation ne sera demandée pour un produit présentant un quelconque point faible ou une autre réserve.

Pour qu'une autorisation soit délivrée, bien des exigences doivent être remplies; voici les plus importantes:

- le produit doit se montrer efficace (tuer les varroas)
- il ne doit pas être nuisible pour l'hôte
- la substance active doit être connue
- il ne doit présenter aucun danger pour l'homme, les animaux et l'environnement
- aucun effet secondaire retardé ne doit survenir
- les limites de tolérance des résidus doivent être établies
- il doit avoir fait ses preuves dans beaucoup de laboratoires
- des essais sur le terrain doivent démontrer qu'il satisfait aux exigences pratiques
- la forme sous laquelle la substance active se présente (formulation) doit être déclarée

- le dosage doit être établi avec précision
- les conditions de stockage, de conditionnement, de conservation (date limite) doivent être connues
- les réseaux de distribution doivent être définis
- dans certains cas particuliers, l'élimination contrôlée doit être réglementée.

La liste des exigences est bien plus sévère si la santé humaine peut être impliquée. C'est le cas pour les remèdes apicoles car l'apiculteur entre en contact avec le produit lors du traitement et le miel est une denrée alimentaire (avec de hautes exigences).

Folbex VA, Périzin, Apitol, Formacid, Illertissner Platten, Apistan et Bayvarol (par ordre chronologique d'homologation) ont donc rempli ces conditions. Chaque autorisation est provisoire et doit être périodiquement renouvelée. Elle est refusée si des motifs bien fondés le justifient. Les instructions d'usage sont contraignantes. Leurs modifications doivent être testées et faire l'objet d'expertises. Les réseaux de distribution sont réglementés; les médicaments contre les épizooties à déclaration obligatoire parviennent à l'apiculteur par le vétérinaire cantonal et les inspecteurs.

## **Propriétés et dosage de l'Apistan et du Klartan**

Lors du développement de l'Apistan, les problèmes du dosage et de la nature du support (lanières de PVC) étaient très importants. Les lanières sont le résultat final d'une longue série de recherches. Quand on introduit deux nouvelles lanières d'Apistan dans une population normale, on a l'assurance qu'une quantité régulière et constamment suffisante de matière active sera libérée durant tout le traitement prescrit. Après usage, il reste toujours relativement beaucoup de matière active dans les lanières qui sont alors retirées et brûlées à haute température. La substance active restante est ainsi détruite sans laisser de résidus inquiétants.

Ce n'est environ que le dixième des 1600 milligrammes de substance active contenue dans deux lanières qui sera libéré dans une ruche durant un traitement conforme aux prescriptions. Soit à peu près autant que les 150 milligrammes de Klartan libérés durant un traitement selon la méthode décrite par Max Anderhub (*Schweizerische Bienenzeitung* 9/91, p. 502). Cependant, le Klartan est hydrosoluble et la substance active n'est libérée ni régulièrement, ni en mesure suffisante.

Aucun fabricant ni revendeur n'a demandé d'autorisation pour le Klartan, ni comme médicament vétérinaire, ni comme produit phytosanitaire. En tant que produit antivarroa, il n'est ni testé, ni annoncé. La firme productrice ne le propose pas à la vente en Suisse et n'assume aucune responsabi-

lité pour d'éventuels dommages ou effets secondaires. Il n'y a aucune donnée de source sûre au sujet de l'efficacité, de la tolérance, du mode d'application, du dosage, de la conservation, du stockage, de l'élimination. Toutes les recommandations relatives à cela sont des échos de recettes maison non examinées.

Klartan et Apistan sont deux préparations fondamentalement différentes. Tous deux, il est vrai, contiennent du fluvalinate comme matière active, mais leurs formulations sont différentes. Le Klartan est rendu complètement hydrosoluble grâce à un additif (un émulsifiant) qui ne disparaît pas lors du séchage; ainsi, le fluvalinate retourne en solution dès qu'il entre en contact avec de l'humidité. En clair, cela signifie que le fluvalinate contenu dans le Klartan se dissout dans le miel, mais pas celui contenu dans l'Apistan.

Personne ne sait comment se comporte réellement le Klartan sur le support (copeaux ou planchettes de bois, lanières de jute). Il est probable qu'au début une grande quantité de matière active soit relâchée et qu'après peu de temps elle diminue fortement. Les diverses sortes de bois se comportent différemment lors de l'imprégnation par immersion. D'autres variations interviennent selon la grosseur et la forme. Il s'ensuit une incertitude considérable quant à la libération de la substance active des bois imprégnés bricolés soi-même; une telle incertitude est exclue avec les lanières d'Apistan en plastique, qui sont standardisées et calibrées.

Outre les motifs connus (résidus, danger pour l'environnement, développement de résistance, toxicité pour les poissons), nous avons surtout des préoccupations pour le mode d'application, le dosage, les mauvaises manipulations (dilution, remplissage, stockage), le libre accès aux produits non autorisés, l'élimination. En plus, bien des questions restent ouvertes au sujet des effets à long terme et des effets secondaires.

## **La situation légale**

En Suisse, le service de santé apicole relève des organes de police des épizooties. Pour lutter contre les maladies, l'apiculteur est soutenu professionnellement et souvent aussi matériellement de façon importante par les services vétérinaires et les inspecteurs. L'Etat assume une partie des charges et des responsabilités. Mais cela l'oblige aussi à participer aux choix des médicaments à utiliser.

Selon l'article 24.1 de l'ordonnance sur les épizooties, du 15 décembre 1967, les produits de lutte contre la varroase sont soumis à la procédure d'homologation. Sinon, ils ne peuvent pas être mis en circulation ou en vente.

Selon le point II 2 des directives de lutte contre la varroase du 15 mars 1990, l'emploi de produits non autorisés officiellement est interdit. Ainsi, l'emploi du Klartan est officiellement prohibé.

Toute la « valse » des autorisations officielles n'est pas une fin en soi. Elle est exigée par la loi et constitue une protection pour l'apiculteur, le consommateur de miel, les abeilles et l'environnement. Vis-à-vis de nos concitoyens, nous sommes tenus de respecter cela de manière consciente et non contraignante.

Il se peut que les services d'homologation soient sévères et, dans quelques cas particuliers, trop prudents. Mais c'est dans l'intérêt du public et non pour tracasser les apiculteurs ou autres. En comparaison avec d'autres pays, la Suisse s'est montrée plus rapide et plus libérale que l'Allemagne et les Etats-Unis en ce qui concerne l'homologation de l'Apistan et du Bayvarol : tout dépend avec qui on compare.

Par rapport à des substances actives comme le fluvalinate ou la fluméthrine, la prudence est de mise. Ce n'est pas qu'une question de confiance, mais avant tout une question de connaissances et d'expériences. Lorsque autant de données scientifiques nécessaires manquent, il devrait être clair qu'on ne peut pas laisser la voie libre aux manipulations avec le Klartan.

« Efficacité et peu de travail », comme l'exige Max Anderhub, ne doivent pas être les seuls critères. Ces seuls objectifs seraient dangereux et, trop facilement, ils pourraient signifier vue bornée et commodité.

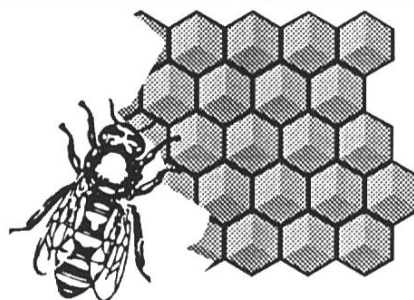
Maintenant que l'Apistan et le Bayvarol sont autorisés, il n'y a vraiment plus aucune raison d'employer illégalement le Klartan. La différence de prix ne justifie pas les risques encourus. Par contre, la perte de confiance du public (consommateurs de miel) pourrait avoir des conséquences financières catastrophiques pour l'apiculture.

De la ruche à l'alvéole...  
tout le matériel apicole

**A Nouveau Disponible !**



**Larvicide biologique  
Lutte efficace contre  
la teigne des ruches**



**ARTAPIS**

B. & A. Lehmann  
2722 LES REUSSILLES

© 032 / 97 45 77